

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022  
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le deux juin deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 avril 2022, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

En exercice	19
Présents	16
Pouvoirs	1
Absents Excusés	3
Votants	17

Date de convocation : vingt-huit mai deux mille vingt-deux.

Date d'affichage de la convocation : vingt- huit mai deux mille vingt-deux.

**Étaient présents** : mesdames et messieurs, Karine ANDROUIN, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS.

**Étaient absents excusés** : Madame Sophie BASLY (pouvoir à Mme Cécile CHAUVEAU), Messieurs Nicolas PLED, Didier REY.

*Madame Cécile CHAUVEAU est arrivée à 20h30.*

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h01, désigne le secrétaire de séance, présente l'ordre du jour et les pouvoirs.

### **DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain BRIONNE est nommé secrétaire de séance.

### **L'ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 06 mai 2022 ;
- 2) Présentation de l'étude des possibilités d'aménagement du 33 rue Nationale par le bureau d'étude CORMIER HUANG Architecture.
- 3) **Communauté de communes** :
  - Conseil communautaire ;
  - Groupement de commande CdC SUD EST MANCEAU, fournitures tri de déchets.
- 4) **Finances** :
  - DM budget principal ;
  - DM budget assainissement.
- 5) **Personnel communal** :
  - Instauration des 1607h ;

- Mise à disposition du personnel communal ;

**6) Conseil Municipal :**

- Modification du règlement du conseil municipal.

**7) Travaux, voirie et urbanisme :**

- Cession parcelle communale

**8) Assainissement :**

- Rapport annuel DSP SUEZ.

***Questions diverses :***

- Accueil des réfugiés Ukrainiens ;
- Permanences élections législatives.

## **1) EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06.05.2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du six mai est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

## **2) PRESENTATION PROJET DE RENOVATION DU 33 RUE NATIONALE PAR LE BUREAU D'ETUDE CORMIER HUANG ARCHITECTURE.**

Monsieur Miguel Cormier, Architecte, présente le projet de réhabilitation du logement sis au 33 rue Nationale 72220 SAINT MARS D'OUTILLÉ. Plusieurs propositions sont envisageables.

Le bâtiment principal se présente avec deux ailles, l'accès au parking se fera par l'impasse de la Ruisselée. Un accès piéton est envisagé rue Nationale. Avec la présence des arbres la parcelle est classée au PLU en zone « jardins à protéger », l'idée est d'aménager cet espace tout en préservant le côté boisé et naturel.

La parcelle peut contenir plusieurs projets :

- Partie Chambres d'Hôtes ;
- Partie Maison d'Assistantes Maternelles ;
- Logements Séniors ;
- Espace commun ;
- Espace co-working.

### **Partie chambres d'hôtes : 270 m<sup>2</sup>**

Cette partie peut accueillir jusqu'à 15 couchages, une partie complètement indépendante (WC, salle de douche, et kitchenette) et une partie avec deux ou trois suites familiales... l'accès se fera par la rue Nationale.

### **La Maison des Assistantes Maternelles : 160 m2**

Une partie de l'existant à rénover (petite dépendance), et une extension à prévoir pour l'accueil de 4 assistantes maternelles. Un parking de 16 places est prévu pour cette partie du programme.

### **Les logements séniors : 297 m2**

Il est envisagé de construire 6 logements de 50 m2 indépendants du programme mais qui intègrent l'ensemble avec parking réservé à chaque logement et un jardin intergénérationnel.

### **Espace commun : 187 m2**

Cet espace composé de salon, cuisine et salle de repos peut être partagé par les différents visiteurs de ce programme, il est dédié aux voyageurs.

### **Espace co-working : 112 m2**

6 postes sont envisagés pour le co-working en open-space, espace tisanderie et terrasse.

## **3) COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10.05.2022 ;**

<https://www.cc-sudestmanceau.fr/wp/documentation/conseils-communautaires/>

## **GROUPEMENT DE COMMANDE CDC SUD EST MANCEAU, FOURNITURES CONTENANTS TRI DE DECHETS**

Vu articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP

**Rapporteur** : *Monsieur Laurent TAUPIN*

Il a été exposé précédemment lors de la préparation budgétaire de s'associer à la CdC afin de passer un marché de fourniture.

**La CdC SUD EST MANCEAU** prendra en charge les missions suivantes relatives à la passation du marché public :

- Recueil et centralisation des besoins ;
- Définition de l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- Rédaction du dossier de consultation ;
- Réalisation des formalités de publicité de la procédure de passation ;
- Envoi / Mise à disposition des dossiers de consultation et suivi des demandes administratives et techniques ;
- Réception des plis et suivi du registre des dépôts ;
- Gestion des éventuelles demandes de précision des offres, régularisation des offres et négociation ;
- Analyse des offres ;
- Information des entreprises non retenues ;

- Capacité d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après accord formel de leur part, pour tout litige lié à la passation du (des) marché(s).

- Attribution et signature de l'accord-cadre (acte d'engagement unique et commun aux membres du groupement).

- Notification au titulaire ;

- Exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement ;

- Décisions liées aux reconductions et / ou aux résiliations des marchés.

- Décisions liées aux avenants.

### ***Rôle de la Commune***

Les missions de la Commune, membre du groupement, sont les suivantes :

Au stade de la préparation et de la passation du marché :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;

- Communiquer au coordonnateur tous éléments utiles à la rédaction du cahier des charges et à la procédure de passation du marché en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur ;

- Valider les différents documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur,

- Participer aux analyses techniques des offres.

***La convention déterminant le côté technique et administratif de cette mutualisation est en annexe.***

### ***Comité de pilotage :***

Le comité de pilotage est composé d'un représentant titulaire Madame Géraldine LALANNE Et de deux représentants suppléants : Messieurs Laurent HUREAU et Rudy JOANICO.

Les représentants suppléants peuvent assister à chaque réunion aux côtés des représentants titulaires. Le Comité de pilotage se réunit valablement sans condition de quorum.

*Les missions de ce comité sont définies dans la convention de mutualisation.*

***Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre ses membres.***

### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** cette mutualisation ;

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

17 voix pour.

### 3) Finances :

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public

**Rapporteur** : Madame Isabelle GUILLOT

En vertu du principe comptable de prudence, de transparence, et dans un souci de sincérité budgétaire, la constitution de provisions pour les créances douteuses est une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charges au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le trésorier.

En accord avec le comptable public, il est nécessaire de créer le chapitre 68 et compte 6817 créances douteuses au BP 2022 du budget principal et inscrire la somme de 2000 euros.

Cette dépense est *d'ordre mixte*. Sa contrepartie est non budgétaire exclusivement géré par le comptable contrairement à un *mandat d'ordre* budgétaire qui s'épargne avec un titre de même nature.

La décision modificative est comme suite :

Chapitre 6817 créances douteuses : + 2 000 euros  
Chapitre 022 : dépenses imprévues : - 2 000 euros

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** cette décision modificative ;
- **INSCRIT** au compte 6817 la somme de 2 000 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public.

**Rapporteur** : Madame Isabelle GUILLOT

Pour les mêmes raisons, en accord avec le comptable public, il est nécessaire de créer le chapitre 68 et compte 6817 créances douteuses au BP 2022 du budget assainissement et inscrire la somme de 400 euros.

La décision modificative est comme suite :

Chapitre 6817 créances douteuses : + 400 euros

Chapitre 011 (compte 615) : - 400 euros

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** cette mutualisation ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Aussi, d'inscrire au chapitre 2315 : + 0.35 € et au chapitre 001 : - 0.35 €

**5)Personnel communal :**

**INSTAURATION DES 1607 H**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du CT ;

**Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN**

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'organisation actuelle du temps de travail sur la Commune de SAINT MARS D'OUTILLÉ,

**Monsieur Le Maire expose la durée annuelle du temps de travail comme suit :**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	Au réel (8-11)
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35 h

*Les agents bénéficieront ainsi de 23 jours (voir tableau ci-dessous) de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.*

*Les agents bénéficieront ainsi de 15 jours (voir tableau ci-dessous) de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.*

*Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).*

<b>Durée hebdomadaire de travail</b>	<b>39h</b>	<b>37h30</b>
<b>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</b>	<b>23*</b>	<b>15</b>

### **Article 4 : Détermination du des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services communaux est fixée comme il suit :

#### **Exemples :**

*Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :*

- *Les cycles hebdomadaires*
- *Les agents annualisés*

*Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.*

**Service administratif :**

- Du lundi au samedi : 35 heures sur 4,5 jours et de 37,30 heures sur 5 jours,
- Plages horaires de 8h00 à 18h00,
- Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

**Service technique :**

2 cycles de travail prévus :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours (hiver) ; \*le décompte se fera en fonction des mois travaillés à 39 heures
- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours (été) ;
- Plages horaires : horaires variables été, hiver ;
- Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

**ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire :**

**Les périodes hautes :** le temps scolaire,

**Les périodes basses :** période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

**Cycle de travail : annualisé :**

- Du lundi au vendredi ;
- Plages horaires de 8h00 à 18h00 ;
- Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

**Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Effectuer 7 heures (pour un temps complet) hors plages horaires travaillés, pour les agents administratifs le décompte se fera sur les samedis matin ;
- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, la journée de solidarité due sera proratisée par rapport à la quotité de temps de travail correspondante ;
- Pour les agents annualisés, cette journée est intégrée au décompte de leur temps de travail

**Article 6 : Jours de fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

## **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de l'envoi de cette dernière en préfecture.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **INSTAURE** le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées CI-DESSUS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

## **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL**

- Avenant MAD d'un agent municipal à la commune de Brette les Pins ;
- Avenant MAD d'un agent municipal au Centre Rabelais.

## **6) Conseil Municipal :**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi no 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi no 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi no 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78 ;

Vu les avis du Conseil national d'évaluation des normes en date des 9 et 26 septembre 2021 ;

Vu la saisine de l'assemblée de la Polynésie française en date du 9 août 2021 ;

Vu la saisine du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 10 août 2021 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu

### **Rapporteur : Laurent Taupin**

Monsieur Le Maire précise qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 quelques formalités administratives relatives à la séance changent pour les communes des moins de 3 500 habitants :

Pour toute décision prise : il est obligatoire :

- Affichage, publication papier et publication électronique par défaut ;
- Suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal, et mise en place du procès-verbal ;
- Aligement des procès-verbaux du conseil municipal sur celui des conseils départementaux et régionaux : L 2121-15 ;
- Listes des délibérations adoptées : L 2121-25 ... « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

... « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

« Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité... »

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modifications exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

### **7) Travaux, voirie et urbanisme :**

#### **CESSION PARCELLE COMMUNALE POUR LA CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ**

Vu la saisine de France domaine ;  
Vu délibération 2022-028 ;

**Rapporteur** : Alain BRIONNE

Par un accord commun entre la Commune de SAINT MARS D'OUTILLÉ et LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD EST MANCEAU, et afin de revitaliser le territoire et répondre à la demande des entreprises et artisans locaux, il a été décidé de créer une zone d'activité sur la parcelle AK5 (délibération CM du 04.03.2022).

Pour rappel, la surface est subdivisée de 6 à 8 parcelles constructibles de 500 à 1130 m<sup>2</sup>. Possibilité d'aller jusqu'à 5 600 m<sup>2</sup>.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la cession de la parcelle AK 5 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

### **8) Assainissement :**

Présentation du rapport annuel DSP SUEZ (en annexe).

### **6) Compte rendu et propositions des commissions :**

#### ***Festivité et lien social :***

Madame CHAUVEAU, Adjointe au Maire chargée de la commission Festivités et lien social précise que la réunion des salles s'est bien déroulée. La commission propose que la commune reprenne la gestion de l'association de Tennis en régie.

Monsieur Godin signale la difficulté de réserver des créneaux le soir notamment pour les actifs.

Madame Chauveau ajoute que la journée Inter associations a été réussie, nous nous donnons rendez-vous le 14 mai 2023.

La commission propose de doubler les tarifs des locations de la dépendance du 33 rue nationale lors des évènements organisés sur le circuit des 24h du Mans comme nous avons fait pour le presbytère (gîte municipal).

#### ***Culture et éducation :***

Monsieur HUREAU Adjoint au Maire chargé de la commission Education et Culture, précise que le travail de la commission a été basé sur la remise des prix aux CM2. Nous avons proposé une place au parc PAPEA + un abonnement à la bibliothèque municipale.

Concernant l'aménagement de la cour de l'école maternelle, Monsieur Hureau informe le conseil qu'il a reçu les entreprises, il prendra le temps d'étudier les propositions avec la directrice de l'école.

Aussi, suite à un épisode de fortes chaleurs la commission a reçu une proposition d'installation de climatiseur dans la classe préfabriquée, cette proposition a été exprimée par l'équipe enseignante et les parents d'élèves élus.

Monsieur VALLAS propose de construire, si cette classe est maintenue l'année prochaine le besoin est là, Monsieur Fafin exprime le même avis.

Monsieur Hureau propose d'en discuter avec la commission finances des possibilités à envisager.

Il a été abordé le balisage de 3 chemins de randonnée sur SAINT MARS D'OUTILLÉ :

- 1<sup>er</sup> chemin 140 balises ;
- 2<sup>ème</sup> chemin 78 balises ;
- 3<sup>ème</sup> chemin 46 balises.

15 chemins seront balisés sur le territoire SUD EST MANCEAU

Monsieur HUREAU informe le conseil municipal qu'une rencontre aura lieu avec le réseau bibliothèque le 8 juin 2022 à 18h30 pour faire le point sur le fonctionnement de ce dispositif.

#### ***Communication :***

Monsieur FAFIN informe les membres de l'assemblée que l'agent d'accueil a reçu une formation sur l'application MMEP, la communication se fera prochainement dans les différents supports.

#### ***Voirie, travaux, bâtiments :***

Monsieur BRIONNE, Adjoint au Maire chargé des travaux, informe le conseil de la réception des plans pour les travaux de la rue Jules Lambert, le chiffrage sera envoyé prochainement par le bureau d'étude.

Il ajoute que les travaux de préparation de la parcelle AK5 dédié à la zone d'activité seront bientôt terminés, la terre a été transportée aujourd'hui. Cette opération est prise en charge par la Communauté de Communes SUD EST MANCEAU.

Monsieur FAFIN demande si le plan proposé comporte la recyclerie ? Monsieur BRIONNE Répond par un oui cela a été prévu.

***Environnement :***

Madame LALALANNE conseillère municipale déléguée au Maire chargé de l'environnement rappelle la date de la journée citoyenne le 18 juin 2022 à partir de 10h00 au parc du presbytère. L'installation se fera dès 09h00.

**7) Informations et questions diverses.**

Tableau permanences élections législatives du 12,19 juin 2022.

Dimanche 12 juin

8h-10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h
Nicolas	Laurent H	Alain	Isabelle
Geraldine	Hélène	Didier	Yves
Geneviève	Estelle	Laurent T	Sophie
Nordine	Cécile		Stéphanie

Dimanche 19 juin

8h-10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h
Nicolas	Laurent H	Didier	Isabelle
Geraldine	Alexandre		Yves
Geneviève	Estelle		Rudy
	Karine		Jean-Mark

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 22h30

\*\*\*\*\*

***Date des prochains conseils publics***

Le vendredi 01.07.2022 à 20h00

**Le Maire,**  
Laurent TAUPIN

**Le secrétaire de séance,**  
Alain BRIONNE